

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 12 mai 2017

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-5-10-1

**Service instructeur**

DSOL - Service stratégie et ressources

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTILOG AU  
TITRE DE 2017 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A DES  
MENAGES PROPOSES PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Résumé : Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département subventionne l'unique Agence immobilière à vocation sociale du Haut-Rhin, ACTILOG, dans le cadre d'une action visant à favoriser l'accès au logement de ménages proposés par les services sociaux du Département et de jeunes majeurs. Le présent rapport a pour objet d'approuver la reconduction de la convention de partenariat au titre de 2017 et d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 24 000 €, prélevée sur le budget du FSL.

Depuis 2007, l'Agence immobilière à vocation sociale ACTILOG, bénéficie du soutien du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre d'une action visant à favoriser l'accès à un logement au profit de ménages orientés par les services sociaux du Département et de jeunes majeurs, qui nécessitent une vigilance du point de vue de la gestion locative.

ACTILOG est une association immobilière à vocation sociale et déploie son activité selon deux axes :

- l'insertion par l'activité économique, à travers ses services Espaces Verts et Environnement,
- l'insertion par le logement.

Son projet social consiste à mobiliser les logements du parc locatif privé afin de développer une offre de logements de qualité, en lien avec les politiques locales.

ACTILOG s'est également rapproché des communes qui ne remplissent pas leur obligation de production de logement social afin de capter et développer leur parc.

A ce titre, l'intervention d'ACTILOG permet de sécuriser les bailleurs.

L'Agence gère actuellement un parc de 219 logements du parc privé dont 132 conventionnés avec l'Etat. Cette mission de gestion est également soutenue financièrement par le FSL, au titre de l'Aide à la gestion locative (AGL).

Un partenariat de longue date est mené avec les acteurs de l'habitat, nos services (Espaces solidarité, Pôles gérontologiques, ASE) et pour ce qui concerne les Jeunes Majeurs, également avec les associations de prévention spécialisée, les Maisons d'enfants à caractère social....

Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement par ces structures.

Au titre de 2016, 53 demandes ont été instruites par les Espaces solidarité et les Pôles gérontologiques (40 % des sollicitations d'ACTILOG) et se sont traduites par 25 accès au logement effectifs en faveur de ménages proposés, dont 8 jeunes avec au budget de 20 accès pour le Département.

Les autres publics représentent pour près de la moitié des foyers monoparentaux et bénéficiaires du RSA.

La convention 2014-2016 est arrivée à échéance et ACTILOG sollicite la poursuite de notre partenariat. Cette action spécifique constitue une offre supplémentaire sécurisée de logements et s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

A l'instar des autres actions financées par le FSL, il est proposé de reconduire la subvention à la même hauteur qu'en 2016 et sur la base du même nombre de logements à attribuer à des ménages proposés par nos services.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement à ACTILOG d'une subvention maximale de 24 000 € au titre de 2017, correspondant à 20 attributions de logements au profit de ménages proposés par nos services, cette somme est prélevée sur le budget du FSL, gérée par la CAF du haut-Rhin. L'association bénéficiera d'un acompte de 50% de la somme maximale prévue à la signature de la convention. Le solde de la subvention annuelle sera versé en fin d'année au regard du nombre de logements attribués.
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre ACTILOG et le Département, jointe en annexe au présent rapport.

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 5 mai 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN